



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 décembre 2025

Délibération N° 15/12/2025 3-7

BOURSE COMMUNALE D'AIDE AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES COUPON COUP DE POUCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 9 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Frédéric HOUPAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER

M. Serge BRUNEAU

Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Mme Maggy JANSSEN

M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

M. Thierry PLOUVIEZ

Mme Béatrice WOZNIAK est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour l'année 2026, le dispositif de bourse communale aux activités associatives selon les modalités suivantes :

Conditions d'attribution :

- La bourse est réservée aux enfants immurciers nés entre 2008 et 2022.
- 1 bourse est attribuée par enfant et par an.

Conditions de versement aux associations :

- Associations dont le siège est sur le territoire de Saint-Laurent-Blangy,
- Associations bénéficiant d'un agrément Jeunesse et éducation populaire ou un agrément Sports délivré par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Montant de l'aide :

- Pour les enfants dont le quotient familial est A ou B, l'aide forfaitaire individuelle est de 25 €.
- Pour les enfants dont le quotient familial est C ou D, l'aide forfaitaire individuelle est de 50 €.

Le quotient familial est calculé en tenant compte des ressources et du nombre de personne composant le foyer.

Il est calculé de la manière suivante :

- Revenu imposable divisé par 12 et divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.
- La famille doit fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'année en précédente. Les couples vivant maritalement devront fournir les deux avis d'imposition. Si les justificatifs ne sont pas fournis, le quotient le plus haut sera fourni.

Groupe	Quotient Familial (Q.F.)
A	supérieur à 1015
B	719 à 1015
C	493 à 718
D	inférieur à 493

Les associations qui souhaitent faire bénéficier leurs membres de cette bourse signeront une convention avec la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De créer la bourse communale d'aide aux activités associatives selon les critères définis ci-dessus, les crédits correspondants étant inscrits au budget 2026,
- D'autoriser la signature des conventions avec les associations pour la mise en œuvre de ce dispositif. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

